

Département Ille-et-Vilaine



Arrondissement de Saint-Malo

Commune de VIEUX-VIEL

Conseil municipal Procès-verbal du 28 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 /02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/02/2025.

Présents : M. DUFEU Gérard, Maire.

Mmes : BARBIER Brigitte, FAISANT Isabelle, LEFRANÇOIS Magalie, NERAMBOURG Marie-Thérèse, PRUDOR Céline

MM : DARON Christophe, PITOIS Jérôme, PITOIS René, SAHUC Pierre, STRACQUADANIO Jean-Luc

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : PITOIS Jérôme

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 janvier 2025

VU la réunion du conseil municipal en date du 10 janvier 2025

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2025.

2025-006 Procédure de régularisation de l'emprise du chemin reliant RD 83 et la VC 1165-

Vu l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L.161-11 du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les demandes de régularisation effectuées par la famille Guilloux afin de réaliser une vente sans contrepartie financière-soit un montant d'un euro symbolique- au profit de la commune pour que le chemin reliant la RD 83 et la VC 1165 devienne un domaine public.

CONSIDERANT que la délimitation de la propriété des personnes publiques, le bornage et reconnaissance de limite et la division et partage de propriété ont été réalisés par l'entreprise Eguimos, géomètre -adressés le 15 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil délibère à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents de vente sans contrepartie financière-soit un euro symbolique- et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2025-007 Demande de subvention de diagnostic et schéma directeur d'assainissement EU à l'agence de l'eau Loire-bretagne

Vu l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015,

Monsieur le Maire rappelle que l'échéance fixée à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié pour la réalisation du diagnostic prévoit que la fréquence de mise à jour de ce diagnostic n'excède pas dix ans. La commune doit donc en effectuer un au plus tard en 2025. Monsieur le Maire a réalisé deux devis :

- Un par l'entreprise NTE à Saint-Grégoire d'un montant de 17 522,50 euros HT soit 21 027 euros TTC
- Un par l'entreprise EF études d'un montant de 19 520 euros HT soit 23 424 euros TTC.

Le taux de subvention de l'agence de l'eau Loire -bretagne est de 50%.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du diagnostic et schéma directeur d'assainissement d'un montant prévisionnel de 21 027 € T.T.C. **ou 17 522,50 € HT, soit avec l'entreprise NTE.**
- Sollicite auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne une subvention de 50% du montant des travaux HT soit une **subvention d'un montant de 8761,25 €.**
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget assainissement de la Commune.

2025-008 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Soit pour la commune de Vieux-Viel au budget 2024 en investissement un montant maximal de 48 376,59 € (Le quart de 193 506,36 €).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses concernées sont les suivantes pour la rénovation de la salle des fêtes :

- Modification du devis éclairage -Gaudin Thierry
- Dekra contrôle technique bâtiment :
- Bebs – diagnostic énergétique :
- Liger peinture :

- Couverts et micro-ondes
- Weyer Arnaud parquet :

Soit un total de 15 000 € pour le compte 231 opération 205.

Compte	Opération	Libellé	Montant
231	205	Salle des fêtes	15 000 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre du budget 2025, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

2025-009 Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.213-10-6, et articles D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte dans l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024- 97 du Comité de bassin du 15 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité en cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide

- **De fixer à 0,084 €/m³ la contre-valeur** correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

2025-010 Devis Logiciel Berger Levrault

Monsieur le Maire expose au conseil le devis we magnus de Berger Levrault.

« Grâce à l'hébergement dans le cloud, oubliez les investissements dans des infrastructures informatiques et profitez d'une sécurité accrue de vos solutions et données.

- Restez conformes et faites plus en moins de temps grâce aux mises à jour réglementaires et aux processus automatisés. Conversez avec l'assistant intelligent comme vous le feriez avec un collègue et obtenez des réponses instantanées et fiables grâce à la puissance de l'IA.
- Le prestataire propose de transmuter progressivement à cette nouvelle technologie qui ne proposera bientôt que celle-ci. »

Après délibération, le conseil **DECIDE** à l'unanimité de signer le devis pour le logiciel we magnus (comptabilité, cimetièrre, élections, état civil, paie) d'un montant annuel de 3710 euros HT – 4452 € TTC.

2025-011 Transfert de gestion CCAS aire de jeux pour enfants/espace détente

La commune de Vieux-Viel souhaite installer une aire de jeux pour enfants sur la parcelle A 636.

Le CCAS est propriétaire de cette dernière.

Un transfert de gestion a été rédigé par le CCAS et validé par la juriste de l'AMF afin de laisser la commune installer l'aire de jeux pour enfants sur le terrain sans contrepartie financière.

Ledit transfert de gestion a été présenté par mail en amont au conseil suite à la validation du CCAS.

L'appellation espace détente a suscité la remarque de deux conseillères qui préféraient espace de loisirs. Le terme espace détente a été validé par deux juristes.

Après discussion, la rédaction avec espace détente est validée.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

AUTORISE la signature du transfert de gestion avec installation de l'aire de jeux pour enfants/espace détente.

2025-012 Devis barrières de police

La commune manque régulièrement de barrières de police, d'autant qu'il y a plus de besoins avec les festivités sur la commune.

Les 3 devis sont :

- VAD collectivités 15 barrières pour 1062 € TTC
- Direct jeux pour 15 barrières pour 1128 € TTC
- Direct jeux pour 10 barrières pour 771,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis barrières VAD Collectivités-Altrad 15 barrières pour 1062 € TTC.

2025-013 Consultation convention de participation PSC risque santé

Le conseil ne peut pas délibérer, l'avis du CST départemental n'est pas réceptionné.

2025-014 Devis peinture salle du conseil

La salle du conseil et des mariages a besoin d'une réfection de peinture.

Deux devis ont été demandés :

- 1) Nicole menuiserie : 2 765 € HT
- 2) JPL Peinture : 3 852,50 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de Nicole menuiserie d'un montant de 2 765 € HT.

Questions diverses

-Une trame de travail de préparation du budget 2025 a été lue et discutée :
Il apparait qu'il faut vérifier le montant pour les effacements prévus.

-Faire un autre devis route pour la Barre Canto avec la Colas.

-Revoir le montant des illuminations

-Revoir le montant du matériel agent technique

-Après maintes discussions concernant les couverts de la salle des fêtes, il est décidé qu'un micro-onde peut être ajouté mais pas de percolateur.

Descriptif de ce qui a été décidé :

Assiettes creuses, plates, à dessert, couverts et verres (eau et vin) suffisent. 100 Tasses à café et quelques tasses à thé.

-Monsieur le Maire a interrogé le CDG sur les textes concernant la prolongation du CDD de l'agent communal.

-Pour l'hébergement d'urgence qui arrive à sa fin, nous attendons le retour de Monsieur Duchemin pour la conduite à tenir.

-L'expert en assurances se déplace le 10 mars pour la chute du pinacle de l'église.

-Lecture du courrier de Festoy'Henwiél expliquant la situation financière et l'importance de l'aide de la commune afin de pouvoir continuer à organiser le feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 09 minutes.

Le Maire, DUFEU Gérard

Le secrétaire de séance, PITOIS Jérôme



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "J. Pitois", written in a cursive style.